

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 92-0174/PRE portant approbation du Budget Prévisionnel de la Pharmacie de l'Indépendance pour l'exercice 1992

n° 92-0174/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
29 février 1992

Numéro JO
n° 4 du 29/02/1992

Date du numéro
29 février 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU Les lois constitutionnelles N° 77 001 et 77 002 du 27 juin 1977

VU L'ordonnance N° 77 008 du 30 juin 1977

VU La loi N°74/AN/79 du 30 mai 1979 portant statuts de la Pharmacie de l'Indépendance

VU La loi N°148/91 du 10/02/91 portant organisation financière des Sociétés d'État

VU Les décrets N°90/128/PR du 25 Novembre 1990 et 91/057/91 du 13 mai 1991 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU L'approbation du Conseil d'Administration de la Pharmacie de l'Indépendance ;

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1er Le compte d'exploitation prévisionnel pour 1992 de la Pharmacie de l'Indépendance s'établit comme suit

– recettes	350.000.000 – dépenses	310.800.000 – résultat
bénéficiaire	39.200.000	

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE HASSAN GOULED APTIDON